

COMITÉ DIRECTEUR - PLAN D'ACTION SUR LA GESTION DES BARRAGES AU QUÉBEC

Rapport d'étape n° 3

Au 30 juin 2016

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

1.0 MISE EN CONTEXTE

Au cours de l'année 2014, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a réalisé une vérification au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), une agence qui relevait du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Cette vérification a porté sur l'application de la Loi sur la sécurité des barrages relativement aux quelque 6 000 barrages québécois qui y sont assujettis et sur l'exploitation des 758 barrages dont le Ministère a la responsabilité.

Le 3 juin 2015, le commissaire au développement durable a rendu public son rapport sur cette vérification. Ce rapport formulait sept constats principaux et douze recommandations. À la suite de son dépôt, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a annoncé la mise en œuvre d'un plan d'action en trois étapes pour améliorer la gestion des barrages au Québec. Un comité directeur a aussi été créé pour en assurer la réalisation.

Le présent rapport constitue le livrable prévu au 30 juin 2016, à l'étape n° 3 de ce plan d'action.

Les membres externes du comité directeur (hors MDDELCC) tiennent à remercier les différents gestionnaires du Ministère impliqués dans la gestion des barrages, et leurs équipes respectives, pour leur très grande collaboration et pour leur participation à la mise en œuvre de ce plan d'action.

2.0 LE COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur du plan d'action est formé de membres du MDDELCC, soit M^{me} Christyne Tremblay, sous-ministre, M. Michel Rousseau et M. Patrick Beauchesne, sous-ministres adjoints, M. Pierre Aubé, directeur général des barrages de l'État, M^{me} Marie Claude Théberge, directrice principale des barrages publics, M. Michel Rhéaume, directeur de la sécurité des barrages, M. Pierre Vincent, adjoint au directeur général des barrages de l'État, M^e Marie Josée Verreault, avocate à la Direction des affaires juridiques, et M^{me} Sophie-Anne Tremblay, conseillère à la Direction des communications. Le comité est aussi composé de membres externes, soit M. Jacques Lafrance, retraité et ex-sous-ministre associé au Secrétariat du Conseil du trésor, M. Gérard Verzeni, retraité et ex-gestionnaire de la sécurité des barrages à Hydro-Québec, et M. Daniel Rivard, retraité et ex-vice-président à Hydro-Québec, qui agit comme président du comité directeur.

Le comité a tenu huit rencontres en 2015 et quatre rencontres depuis le début de l'année 2016, soit le 25 janvier, le 29 février, le 25 avril et le 6 juin.

Le mandat du comité directeur consistait à faire l'état des lieux sur les constats et sur les recommandations du VGQ, à proposer les actions détaillées à réaliser et à faire le suivi de la mise en œuvre du plan d'action. Celui-ci traduit, de façon concrète, les engagements pris par le Ministère pour répondre aux recommandations du VGQ.

Le rapport d'étape n° 2 au 31 décembre 2015 a été produit et soumis au ministre en février 2016. Ce rapport et le suivi du plan d'action mis à jour au 31 décembre 2015 ont été rendus publics par le ministre sur le site Web du Ministère en mars 2016.

Le rapport d'étape n° 3 présente le niveau d'avancement du plan d'action sur le suivi des recommandations du VGQ, mis à jour au 30 juin 2016.

Dans le présent rapport d'étape, les quatre axes retenus par le VGQ seront traités. Ces axes sont l'application de la Loi sur la sécurité des barrages, les responsabilités associées au parc de barrages publics, l'exploitation des barrages dont le MDDELCC est responsable et la prise en compte des principes du développement durable. Un cinquième axe a été ajouté, soit la gouvernance.

Le ministre a prolongé le mandat du comité directeur jusqu'en juin 2017, afin que celui-ci puisse faire le suivi des actions prévues dans le plan d'action et lui faire rapport sur les travaux réalisés par le Ministère, en regard des recommandations du VGQ.

3.0 Application de la Loi sur la sécurité des barrages

Dans le rapport du VGQ, on note les éléments suivants :

- **Trois constats**

- Le MDDELCC n'a pas réussi à assurer le respect de la Loi sur la sécurité des barrages (LSB) en ce qui concerne l'évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance et les correctifs que doivent réaliser les propriétaires.
- Le Ministère respecte généralement le délai pour l'analyse des dossiers. Cependant, il n'a pas l'assurance que les correctifs sont effectués par les propriétaires selon les calendriers approuvés.
- La reddition de comptes du MDDELCC ne donne pas une image adéquate du degré d'application de la LSB.

- **Trois recommandations**

- Mettre en place un processus rigoureux assurant que les propriétaires de barrages se conforment à la Loi sur la sécurité des barrages, notamment à l'égard de leurs obligations relatives à la transmission des documents liés à l'évaluation de la sécurité et à la réalisation selon le calendrier prévu des travaux présentés dans l'exposé des correctifs.
- Mettre en œuvre les dispositions pénales mentionnées dans la Loi sur la sécurité des barrages pour les propriétaires qui l'enfreignent celle-ci.
- Procéder à une reddition de comptes complète sur l'application de la Loi sur la sécurité des barrages.

Dans son plan d'action révisé du 28 septembre 2015, le comité directeur a proposé quatorze actions pour répondre à ces trois recommandations spécifiques.

Actions réalisées depuis juin 2015

- Parmi les quatorze actions proposées, onze sont terminées. Des délais relatifs à la modification d'un système informatique initialement prévue à l'été ont nécessité un report à la fin de l'automne 2016. Ce report a eu un impact sur deux des actions non terminées, soit les actions 1.3 (préciser les règles et procédures) et 3.1 (préparer un tableau de bord). Ces deux actions consistent à produire des rapports de suivi informatisés sur les dossiers fournis par les propriétaires de barrages et sur le suivi des indicateurs pour la reddition de comptes. Entre-temps, des rapports de suivi manuels sont disponibles lorsque cela est requis.

- Le traitement des études d'évaluation de sécurité s'est poursuivi. Les actions appropriées à entreprendre à l'égard de tous les propriétaires contrevenants ont été mises en œuvre en collaboration avec le ministère de la Justice, afin que ceux-ci régularisent leurs dossiers à la suite des avertissements formels transmis le 9 septembre 2015.

- **Résultats au 12 juin 2015**

Parmi les 729 barrages à forte contenance dont l'échéance du dépôt de l'étude d'évaluation de sécurité était échue, 522 avaient un dossier approuvé. Il restait alors 207 dossiers à régulariser.

- **Résultats au 30 juin 2016**

Sur les 207 dossiers :

- 75 ont été approuvés par le ministre ou sont en voie de l'être ;
- 74 sont en traitement à la Direction de la sécurité des barrages (DSB) ;
- 58 dossiers demeurent en défaut :
 - Dans 15 d'entre eux, le propriétaire s'est engagé à régulariser la situation dans les délais convenus ;
 - Dans 19 d'entre eux, le propriétaire ne s'est pas engagé à le faire, mais les 19 barrages visés concernent des municipalités et d'autres ministères ;
 - Dans 24 d'entre eux, le propriétaire ne s'est pas engagé à le faire, et les dossiers ont été ou seront transférés au ministère de la Justice (Direction des affaires juridiques [DAJ] - MDDELCC) pour faire l'objet des actions juridiques appropriées.
- **De plus, au 12 juin 2015**, 51 correctifs à apporter à 32 barrages présentaient des retards par rapport au calendrier soumis et approuvé par le ministre.

- **Résultats au 30 juin 2016**

Sur les 51 correctifs :

- 22 ont été réalisés ou sont en voie de l'être ;
- 29 demeurent en défaut :

- Dans 21 cas, le propriétaire s'est engagé à régulariser la situation dans les délais convenus ;
- Dans 8 cas, le propriétaire n'a pas pris cet engagement, et 5 des correctifs en question concernent des municipalités et d'autres ministères.

Actions plus spécifiques réalisées depuis janvier 2016

- Les indicateurs de performance relatifs à l'application de la LSB et les résultats qui y sont associés ont été fournis pour la reddition de comptes au 31 mars 2016.
- La problématique d'application de la LSB du point de vue de l'administrateur et du point de vue du propriétaire a été documentée. Une consultation écrite des propriétaires de barrages a été réalisée en avril 2016.
- Le projet de loi visant à modifier la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), qui a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2016, propose également des modifications à la Loi sur le régime des eaux (LRE). La principale modification proposée est l'abrogation des articles relatifs à l'approbation des plans et devis par décret du gouvernement pour certains travaux réalisés sur les barrages. Cette modification éliminerait le double régime d'autorisation généré par l'application simultanée de la LRE et de la Loi sur la sécurité des barrages (LSB) qui a cours actuellement pour la construction et le maintien de barrages.
- Des pistes de solution et des orientations ministérielles en matière de sécurité des barrages ont été préparées et seront présentées au ministre. Normalement, celles-ci devraient être suivies d'une modification de la Loi sur la sécurité des barrages et du Règlement sur la sécurité des barrages (RSB), ce qui donnerait au ministre tous les outils administratifs et légaux adéquats pour atteindre ces objectifs, notamment l'ajout d'un régime de sanctions administratives pécuniaires ainsi que la modernisation et l'harmonisation des dispositions pénales avec celles de la LQE.

Actions à venir après juin 2016

- En collaboration avec la Direction générale des technologies de l'information (DGTI), développer un module de requêtes dans un système informatique permettant de produire les tableaux de bord automatisés du suivi de la performance concernant l'application de la loi sur la sécurité des barrages.

- Proposer aux autorités ministérielles les modifications à apporter à la LSB et au RSB.

COMMENTAIRES

- ✓ En juillet et en août 2016, des séances d'information particulières doivent être offertes aux ministères concernés par la Loi sur la sécurité des barrages (LSB) et par son éventuelle modification.
- ✓ La modification des systèmes informatiques est un facteur clé de la mise sur pied de systèmes de suivi efficaces des obligations des propriétaires et de la performance dans l'application de la LSB. La collaboration de la DGTI est essentielle à cet égard.
- ✓ Le traitement des dossiers (études d'évaluation de la sécurité) à référer à la Direction des affaires juridiques (DAJ) se poursuit. Parmi les 31 dossiers identifiés comme tels en décembre 2015, sept ont été régularisés, sept avis préalables à une ordonnance ont été notifiés et deux ordonnances ont été délivrées. La DAJ et la Direction de la sécurité des barrages (DSB) déploient les efforts requis pour s'assurer que les dossiers cheminent.
- ✓ Le traitement des dossiers des municipalités en infraction fait l'objet de discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- ✓ Le traitement des dossiers en infraction des autres ministères propriétaires de barrages se poursuit.
- ✓ Des efforts importants ont été déployés pour documenter les problématiques d'application de la LSB et les solutions possibles ; l'objectif de déposer un projet de loi demeure.
- ✓ La définition des besoins organisationnels devra tenir compte des nouveaux éléments de contrôle à mettre sur pied et de la révision de la nature et de la fréquence des vérifications terrain à faire pour assurer le respect de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement.
- ✓ La réduction des délais de traitement des dossiers passe inévitablement par une révision de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement, laquelle dotera le Ministère de nouveaux outils, notamment un nouveau régime de sanctions. Ces outils devraient contribuer à inciter les demandeurs à se conformer plus rapidement. La révision de la Loi sur le régime des eaux permettra aussi de réduire les délais de traitement des dossiers.

- ✓ En conclusion pour cet axe, les efforts de la Direction de la sécurité des barrages pour réaliser les actions prévues ont été importants et ont permis un niveau d'avancement satisfaisant compte tenu de la complexité des dossiers à traiter. À ce titre, la collaboration de la DAJ est importante pour atteindre les objectifs. La collaboration des autres unités et des autres ministères demeure requise pour mener à terme les actions prévues.

4.0 Responsabilités associées au parc des barrages publics

Dans le rapport du VGQ, on note les éléments suivants :

- **Deux constats**

- Le Ministère n'a pas établi de critères pour déterminer le caractère essentiel des barrages à la mission de l'État : pour plus de la moitié des barrages dont il est responsable, la démonstration de ce caractère essentiel n'est pas faite.
- Le Ministère n'a pas établi de politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires de l'exploitation des barrages. Dans les rares cas où une entente à cet égard existe, la tarification n'est pas équitable.

- **Deux recommandations**

- Établir des critères servant à déterminer le caractère essentiel des barrages à la mission de l'État et les utiliser pour définir le parc de barrages devant être sous sa responsabilité.
- Établir une politique quant à la tarification des services rendus aux bénéficiaires afin qu'elle soit équitable et veiller à son application dans le plus bref délai.

Dans son plan d'action révisé du 28 septembre 2015, le comité directeur a proposé neuf actions pour répondre à ces deux recommandations spécifiques.

Actions réalisées depuis juin 2015

- Parmi les neuf actions proposées, deux sont terminées (réalisées à 100 %), soit l'action 5.1 (revue de l'application des ententes existantes) et l'action 4.1 (détermination des critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel à la mission de l'État).

- Un sous-comité a travaillé d'octobre 2015 à mai 2016 afin d'établir des critères pour déterminer le caractère essentiel des barrages à la mission de l'État, à l'aide d'outils géomatiques. Cet exercice se basait aussi sur l'intégration des principes du développement durable dans le choix des critères. Ce travail s'est avéré plus long que prévu, compte tenu de la difficulté d'obtenir certaines précisions sur la finalité des barrages, notamment le territoire visé et les populations concernées.

Actions plus spécifiques réalisées depuis janvier 2016

- La simulation des critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel à la mission de l'État a été réalisée sur l'ensemble des barrages de l'État, et des discussions ont été amorcées avec certains représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).
- Pour évaluer les meilleures options possibles, le comité a amorcé un balisage auprès des autres provinces canadiennes qui assurent la gouvernance des barrages publics. Pour établir la tarification des services rendus aux bénéficiaires, il a débuté la définition de balises autres que celles établies pour l'emmagasinement des eaux à des fins de production hydroélectrique, pour établir la tarification des services rendus aux bénéficiaires. Cette définition des balises sera complétée ultérieurement par un arrimage avec l'exercice de détermination des critères permettant de définir si un barrage est essentiel à la mission de l'État.

Actions à venir après juin 2016

- Proposer des dispositions légales pour améliorer la gouvernance des barrages publics dans le cadre des projets de loi en cours de modification.
- Poursuivre l'examen de la gouvernance des barrages publics exercée par les autres provinces canadiennes.
- Présenter aux autorités ministérielles différents scénarios susceptibles d'améliorer la gouvernance des barrages publics.
- Consulter les ministères et organismes impliqués sur les différents scénarios et déterminer les meilleurs moyens de les mettre en œuvre, le cas échéant.

- Proposer des orientations ministérielles et gouvernementales concernant le partage de responsabilités à l'égard du parc de barrages publics et la tarification des services rendus.
- Produire et déposer, en collaboration avec le ministère de la Justice (DAJ-MDDELCC), les documents requis pour apporter les modifications législatives et réglementaires à la gouvernance des barrages, à la politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires pour l'exploitation des barrages ou au transfert des responsabilités à l'égard de certains ouvrages.

COMMENTAIRES

- ✓ Bien que la révision des clauses de contrats existants ait été réalisée en 2015, le renouvellement de certaines ententes tarde à se réaliser. La révision du processus de tarification vise entre autres à en accélérer le traitement.
- ✓ L'utilisation d'outils géomatiques et des bases de données de différents ministères a permis de définir, sur une base solide et bien documentée, des critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel à la mission de l'État. La simulation de ces critères sur tous les barrages de l'État à l'aide de ces outils a été facilitée lorsque les données requises étaient accessibles. Des données plus précises relatives à la faune sont attendues, en septembre, pour compléter l'exercice.
- ✓ Le temps consacré à la définition des balises et à leur simulation sur l'ensemble des barrages de l'État a retardé le début de certaines actions. Ainsi, l'action 4.2 (application de ces critères au parc de barrages de l'État), l'action 4.3 (consultation des autres ministères) et les actions 5.2 à 5.5 (définition des balises de la politique de tarification) ont toutes été reportées par rapport à l'échéancier initial. La priorité doit être maintenue sur ces actions.
- ✓ En conclusion pour cet axe, des efforts importants ont été consacrés, à ce jour, pour se doter de balises et pour en faire une simulation sur l'ensemble des barrages dont le gouvernement a la responsabilité, en tenant compte des principes du développement durable. Il reste une étape importante à franchir, soit la consultation des partenaires (autres ministères et organismes externes) avant de proposer des orientations ministérielles d'ici le début de l'année 2017.

5.0 Exploitation des barrages publics

Dans le rapport du VGQ, on note les éléments suivants :

- **Six constats**

- En 2014-2015, le MDDELCC a réduit de manière importante la fréquence de ses activités de surveillance des barrages, de sorte que leur nombre ne respecte plus le minimum exigé par le Règlement.
- Le MDDELCC ne parvient pas à assurer l'entretien de l'ensemble des barrages dont il a la responsabilité conformément aux besoins, et ce, même pour les barrages à forte contenance.
- Le Ministère planifie les travaux majeurs à accomplir sur les barrages, mais il ne dispose pas d'information de gestion de qualité sur l'évolution des travaux relatifs aux projets en cours. Il n'est donc pas en mesure de respecter sa planification concernant la démolition des barrages à forte contenance qui ne sont plus essentiels à la mission de l'État.
- Le MDDELCC exerce une surveillance et réalise une analyse régulière des conditions hydrologiques liées aux barrages qu'il opère. Cependant, la documentation portant sur les activités de régularisation n'est pas toujours élaborée et diffusée de manière à fournir aux intervenants l'information nécessaire en temps opportun.
- Le MDDELCC ne respecte pas les exigences relatives aux plans de mesures d'urgence ; ceux-ci n'ont pas été produits ou ne sont pas conformes pour près de 20 % des barrages. La préparation du personnel affecté aux situations d'urgence est insuffisante.
- La reddition de comptes du Ministère ne permet pas d'apprécier sa performance relativement à l'exploitation des barrages dont il a la responsabilité.

- **Six recommandations**

- Effectuer les activités de surveillance des barrages conformément aux exigences réglementaires.
- Procéder à l'entretien des barrages de manière à en assurer le fonctionnement et la sécurité.
- Améliorer la qualité de l'information de gestion portant sur le suivi des projets de travaux majeurs en cours et à venir.

- Produire et diffuser, en conformité avec les exigences réglementaires et les bonnes pratiques, la documentation se rapportant à la régularisation du régime hydrique et aux situations d'urgence.
- Assurer une préparation suffisante du personnel qui a un rôle à jouer dans les situations d'urgence.
- Procéder à une reddition de comptes permettant d'apprécier sa performance relativement à la gestion des barrages sous sa responsabilité.

Dans son plan d'action révisé du 28 septembre 2015, le comité directeur a proposé 24 actions pour répondre à ces six recommandations spécifiques.

Actions réalisées depuis juin 2015

- Parmi les 24 actions proposées, quatorze sont terminées (réalisées à 100 %).
- Les efforts à déployer pour cerner les problématiques entourant le déficit d'entretien des barrages mécanisés et les solutions à mettre en œuvre se sont poursuivis. Un processus de priorisation des travaux a été implanté, un programme d'entretien préventif a été préparé et un programme quinquennal de réalisation des travaux correctifs a été approuvé et amorcé. Une entente a été conclue afin que des équipes d'Hydro-Québec réalisent une partie de ces projets en 2016. Des ressources ont été ajoutées pour stabiliser les équipes affectées aux ouvrages mécanisés.
- La mise à jour des sommaires de plans de mesures d'urgence (SPMU) et des sommaires de plans de gestion des eaux retenues (SPGER) est terminée. Quant à la mise à jour des plans de mesures d'urgence (PMU) et des plans de gestion des eaux retenues (PGER), elle sera terminée en décembre 2016. En ce qui concerne les manuels d'opération, le plan de rattrapage se poursuit comme prévu.
- Une solution pour le financement des démolitions en 2015-2016 a été mise en œuvre dans le cadre du Programme québécois des infrastructures (PQI) 2016-2026.

Actions plus spécifiques réalisées depuis janvier 2016

- Les indicateurs de performance relatifs à la gestion des barrages publics dont le Ministère est responsable et les résultats qui y sont associés ont été fournis pour la reddition de comptes au 31 mars 2016.

- L'unité responsable des barrages publics a terminé sa réflexion sur le programme de sécurité, et une orientation sera proposée aux autorités du Ministère d'ici l'automne 2016.
- L'évaluation des ressources nécessaires à l'entretien adéquat et à l'exploitation sécuritaire des barrages, notamment pour permettre l'adaptation aux changements climatiques, a été préparée et sera déposée au cours des prochains mois.
- Les actions à réaliser pour implanter une gestion de la maintenance préventive (santé-sécurité, identification des équipements, enregistrement des bons de travail, etc.) sont progressivement choisies et priorisées.

Actions à venir après juin 2016

- Préparer et programmer des exercices préparatoires destinés à la formation du personnel qui doit jouer un rôle dans les situations d'urgence.
- Définir les améliorations que l'on souhaite apporter aux outils informatiques pour le suivi de l'exploitation et des obligations légales du parc de barrages publics et convenir d'un échéancier de réalisation avec la DGTI.
- Mettre en œuvre le programme d'entretien préventif.
- Poursuivre la mise en œuvre du programme quinquennal de réalisation des travaux correctifs.
- Poursuivre la mise à jour des manuels d'opération.

COMMENTAIRES

- ✓ Compte tenu des nombreuses actions à réaliser dans le cadre de cet axe, la priorité a été de rétablir la situation pour se conformer aux exigences réglementaires, prendre en charge le déficit d'entretien, produire et diffuser la documentation relative à la régularisation du régime hydrique et aux situations d'urgence et produire les indicateurs pour la reddition de comptes. On peut démontrer que tous ces éléments sont dûment pris en charge par l'unité.
- ✓ Cependant, celle-ci a encore du travail à faire et à prioriser en ce qui concerne le programme d'entretien préventif, la programmation des exercices préparatoires, leur réalisation, l'élaboration des indicateurs et la création du tableau de bord pour le suivi des projets majeurs.

- ✓ Deux dossiers importants devraient être déposés à l'automne 2016 à l'intention des autorités du Ministère, pour décision, soit le programme de sécurité des barrages publics et l'évaluation des ressources et des moyens requis pour réaliser l'entretien adéquat, afin d'adapter aux changements climatiques l'exploitation des barrages dont le Ministère est responsable.
- ✓ Une action était prévue dans le plan d'action initial en ce qui concerne l'amélioration des outils informatiques pour le suivi de l'exploitation du parc de barrages publics. Plusieurs outils ont été développés par les utilisateurs, mais une approche globale préparée avec l'appui de la DGTI est requise.
- ✓ En conclusion pour cet axe, à ce jour, l'unité a consacré des efforts importants pour réaliser les nombreuses priorités. Il faut poursuivre sur cette voie afin de compléter la mise en œuvre des actions dont elle a la responsabilité.

6.0 Prise en compte des principes de développement durable

Dans le rapport du VGQ, on note les éléments suivants :

- **Un constat**
 - Le Ministère n'a pas pris en compte en temps opportun les principes du développement durable lors de la révision du cadre légal entourant la sécurité des barrages.
- **Une recommandation**
 - Prendre en compte les principes du développement durable, de façon complète et structurée, lors de l'élaboration ou de la révision de ses actions structurantes.

Dans son plan d'action révisé du 28 septembre, le comité directeur a proposé une seule action pour répondre à cette recommandation spécifique.

Actions réalisées depuis juin 2015

- En collaboration avec le Bureau de coordination du développement durable (BCDD), trois actions structurantes ont été convenues et priorisées pour intégrer la prise en compte des principes du développement durable, soit la définition du parc de barrages essentiels à la mission de l'État, l'élaboration de la politique de tarification des services rendus pour l'exploitation des barrages publics et la révision de la Loi sur la sécurité des barrages et du Règlement sur la sécurité des barrages.

Actions plus spécifiques réalisées depuis janvier 2016

- Les grilles et les outils visant la prise en compte des principes du développement durable ont été utilisés lors de la définition des critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel à la mission de l'État et lors de l'application de ces critères à tous les barrages dont l'État a la responsabilité.
- Les grilles et les outils permettant la prise en compte des principes du développement durable ont été utilisés pour documenter la problématique d'application de la Loi sur la sécurité des barrages et du Règlement sur la sécurité des barrages ; cela pourrait mener à une révision de la Loi sur la sécurité des barrages.
- Les grilles et les outils permettant la prise en compte des principes du développement durable ont été utilisés lors de la définition des balises de la politique de tarification.

Actions à venir après juin 2016

- Compléter la documentation des actions structurantes priorisées en tenant compte des principes du développement durable.

COMMENTAIRES

- ✓ Les trois actions structurantes priorisées dans le cadre de cet axe ont été prises en charge. Le niveau d'avancement des actions liées à la politique de tarification explique la progression, évaluée à 40 %, pour ce volet de la prise en compte des principes du développement durable. Cette progression devrait s'améliorer au cours de l'automne 2016.

7.0 Gouvernance

Dans le rapport du VGQ, on note les éléments suivants :

- **Un constat**

- Le MDDELCC a un double rôle à jouer à l'égard des barrages qui sont sous sa responsabilité, d'où une préoccupation quant à sa capacité à observer une réelle neutralité dans sa prise de décision.

- **Une remarque**

- La convention de performance et d'imputabilité n'a pas été révisée depuis sa signature en 2001, alors que certaines de ses modalités ne sont plus adaptées à la réalité depuis plusieurs années.

Dans son plan d'action révisé du 28 septembre, le comité a proposé deux actions qui touchent plus spécifiquement ces deux éléments.

Actions réalisées depuis juin 2015

- Les deux actions proposées sont terminées.
- La convention de performance et d'imputabilité a été abolie, rétroactivement au 1^{er} avril 2015. Cette décision a été confirmée par le ministre au Conseil du trésor en décembre 2015.
- Depuis le 3 juin 2015, les deux unités du CEHQ directement impliquées dans la gestion des barrages, soit la Direction de la sécurité des barrages et la Direction principale des barrages publics, relèvent directement de la sous-ministre. Il était prévu que cette situation serait temporaire.

Actions plus spécifiques réalisées depuis janvier 2016

- Une nouvelle structure organisationnelle a été mise sur pied au Ministère le 8 février 2016. Celle-ci permet entre autres de mieux favoriser la neutralité des décisions en matière de sécurité des barrages. Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a été aboli. La Direction de la sécurité des barrages, chargée de veiller à l'administration de la Loi sur la sécurité des barrages, relève dorénavant du sous-ministre adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages. La Direction générale des barrages de l'État a été créée. Elle est chargée de l'exploitation de tous les barrages publics dont le Ministère a la responsabilité. Cette unité relève directement de la sous ministre.

COMMENTAIRES

- ✓ En 2014, le CEHQ avait sous son autorité l'unité responsable de faire appliquer la Loi sur la sécurité des barrages et l'unité responsable d'exploiter les barrages publics. La préoccupation soulevée par le VGQ concernait la capacité du Ministère à observer une réelle neutralité dans sa prise de décision à l'égard des barrages dont il a la responsabilité. Il se référait alors à la commission Nicolet qui recommandait, en 1997, que deux organismes distincts se partagent ces responsabilités. L'organisation mise sur pied en février 2016 permet de répondre, en partie, à cette préoccupation. Le transfert de l'une des deux responsabilités à un autre ministère a été étudié, mais cette solution n'a pas été retenue à court terme, compte tenu des efforts à consacrer pour réaliser le plan d'action sur le suivi des recommandations du VGQ au cours des prochaines années.

8.0 CONCLUSION

Depuis le début des travaux du VGQ en 2014, les gestionnaires du Ministère impliqués dans la gestion des barrages, et leurs équipes respectives, ont été très sollicités. Ils ont déployé beaucoup d'efforts pour répondre aux problématiques soulevées par le VGQ, et un redressement important a été réalisé.

Au cours des prochains mois, des orientations seront proposées aux autorités du Ministère en ce qui concerne les améliorations à apporter pour renforcer l'administration de la Loi sur la sécurité des barrages au Québec et en ce qui concerne la responsabilité du parc de barrages essentiels à la mission de l'État. Il apparaît désormais inévitable que ces orientations conduisent à des modifications législatives et réglementaires, qui nécessiteront à leur tour des efforts et la collaboration essentielle de tous les intervenants du Ministère.

À terme, le succès de la prise en charge des recommandations du VGQ par le Ministère est tributaire des orientations légales qui seront adoptées en matière de gouvernance et de sécurité des barrages au Québec, des ressources publiques qui y seront consacrées et des responsabilités qui devront être assumées par chacun.

Le comité directeur continuera de suivre avec attention l'avancement de ces travaux et s'assurera que le contenu et les échéanciers respectent les actions prévues pour donner suite aux recommandations du rapport du VGQ. Un rapport d'étape n° 4 sera produit à l'hiver 2017.